

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 22 juillet 2015

Étaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND (arrivé à 20h15)- Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc DUPERRAY - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT (arrivée à 20h40) - M. Guy PREVOST - Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusées : Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN  
Mme Véronique CHALTON représentée par M. Guy PREVOST  
Mme Sylviane LIARD représentée par M. Grégory VAIZAND

Absent : M. Marc GARMIER -

#### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre BODET est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2015

Le compte-rendu de la séance du 11 juin est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

N° 2015/18 : attribution du marché pour la restauration d'une partie de la toiture de la mairie - entreprise Denis ROUSSEAU - 2 725.24 € HT

N° 2015/19 : attribution du marché pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie - société VEOLIA - 4 676.77 € HT

N° 2015/20 : attribution du marché pour la fourniture de vêtements de travail - société Bruno Valvo - 1 585.51 € HT

N° 2015/21 : attribution du marché pour la modification du câblage des bornes du camping - société Conect - 613.67 € HT

N° 2015/22 : attribution du marché pour le photocopieur de l'école maternelle - société Votre Bureau - 1 790 € HT

#### Communauté de communes du Pays clayettois - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 portant sur les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L123-1 à L123-20 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Clayettois,

Vu la délibération du 20 juillet 2015, par laquelle la Communauté de Commune du Pays Clayettois décide de se prononcer pour le transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », et notifiée le 21 juillet 2015 au Maire de la Commune,

Après examen des textes de loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan local d'urbanisme est la Commune.

L'établissement public de coopération intercommunale peut être chargé de cette élaboration uniquement s'il en a explicitement reçu la compétence de la part de la Commune.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes a émis un avis favorable à ce transfert dans sa séance du 20 juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

1. d'approuver le transfert de compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Communes du Pays Clayettois ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Communauté de communes du Pays clayettois - Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°96-390 du 30 décembre 1996 du Sous-préfet de Charolles portant création de la Communauté de Communes du Pays Clayettois.

Il précise que dans sa séance ordinaire du 20 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCPC, rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- mise en conformité avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
  - o réécriture des compétences obligatoires
  - o exercice d'au moins trois compétences optionnelles (et non plus un) des sept (et non plus six) groupes de compétences (ce qui était déjà le cas pour la CCPC)
  - o l'intérêt communautaire n'est plus déterminé dans les statuts, et donc plus approuvés par les conseils municipaux,
- prise de la compétence PLUi
- création de la dotation de solidarité

Vu l'arrêté préfectoral n°96-390 du 30 décembre 1996 du Sous-préfet de Charolles portant création de la Communauté de Communes du Pays Clayettois,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5214-16, et L.5214-23-1,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Clayettois comme suit :

**Article 1 :** En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de sa 5<sup>ème</sup> partie (livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV, articles L5214-1 et suivants, il est formé entre les communes de AMANZE, BAUDEMONT, BOIS SAINTE MARIE, CHATENAY, COLOMBIER EN BRIONNAIS, CURBIGNY, DYO, GIBLES, LA CHAPELLE SOUS DUN, LA CLAYETTE, OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE, SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS, SAINT LAURENT EN BRIONNAIS, SAINT RACHO, SAINT SYMPHORIEN DES BOIS, VAREILLES, VARENNES SOUS DUN, VAUBAN

Une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays Clayettois » (CCPC).

**Article 2 :** La CCPC a pour objet d'associer ces communes au sein d'un espace de solidarité en vue de projets communs.

La CCPC exerce de plein droit les compétences ci-après en lieu et place des communes membres :

#### **Compétences obligatoires**

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

- **Actions développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

Création, gestion, équipement de toutes nouvelles zones artisanales, commerciales ou industrielles sur l'ensemble de la Communauté de communes.

Gestion des zones existantes définies d'intérêt communautaire

Réalisation de toute action visant à promouvoir l'implantation d'activités économiques

Promotion du tourisme au plan local et intercantonal :

- Accompagnement de l'OTSI
- Aménagement et entretien d'aires de repos

Gestion du pont bascule

### **Compétences optionnelles**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Protection et entretien des rivières d'intérêt communautaire

- **Politique du logement et du cadre de vie**

Participation à la politique d'attribution de logements sociaux

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Construction et aménagements pouvant apporter des services aux habitants de la communauté :

- Gestion de la maison communautaire et du bâtiment annexe
- Maintien à domicile des personnes âgées : service portage de repas à domicile

Politique sociale en direction des familles sur le territoire de la Communauté de Communes dans un intérêt communautaire :

- Constructions
  - Aide à l'aménagement de la base de loisirs à COLOMBIER EN BRIONNAIS
  - Maintien de la qualité par des aménagements des structures petite enfance jeunesse déjà construites (maison de la petite enfance à LA CLAYETTE et centre de loisirs à COLOMBIER EN BRIONNAIS)

Mise en œuvre et suivi des contrats en direction des familles et de la jeunesse avec les organismes partenaires tels que CAF, MSA, DDJS, CG ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

- Partenariat avec les structures en place sur le territoire de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des actions des contrats :
  - La Ribambelle, gestionnaire des actions 0/3 ans
  - L'A.I.S.L. centre de loisirs, gestionnaire des actions 3/18 ans
- Coordination et développement des actions prévues dans le cadre d'une contractualisation avec les organismes partenaires (CAF, MSA, DDJS, CG)
- Participation financière sur les dépenses restant à charge des actions liées aux contrats enfance jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.
- Aide aux associations conduisant les actions sur le territoire communautaire dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

- Soutien aux associations pour différentes démarches administratives au sein de leur structure (gestion du personnel, contrats de travail, dossiers de financement pour les partenaires financeurs etc. ...).

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien des voies goudronnées définies d'intérêt communautaire

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Espaces sportifs de proximité non couverts

Piscine de LA CLAYETTE

Gymnase de LA CLAYETTE

Aménagement du musée de CHATENAY

Actions de promotion des activités cinématographiques et de spectacles historiques

Accompagnement de l'école de musique

Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine pendant la saison

Transport des élèves des écoles maternelles et primaires au gymnase à concurrence de quatre déplacements par école et par année scolaire

### **Compétences supplémentaires**

- **NTIC**

Prise en charge de la mise à disposition du matériel informatique aux écoles du territoire intercommunal dans le cadre des plans départementaux et nationaux de développement des nouvelles technologies

Prise en charge des études, travaux et matériels pour la réduction des « zones blanches et grises » en couverture ADSL.

- Réseaux et services locaux de communications électroniques :
- Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux...) et des réseaux de communications électroniques, au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue, soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation
- Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants
- Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants
- Réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication
- Création et exploitation de services de technologies de l'information et de la communication

- **Participation aux initiatives de développement touristique**

Concours de fleurissement pour les communes et les particuliers : frais de fonctionnement du jury et récompenses

Etudes, création, aménagement, signalétique, balisage et équipement des sentiers de randonnées labellisés « balades vertes »

- **Accompagnement à l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.**

**Article 3** Le siège de la Communauté de communes du Pays Clayettois est fixé au 3, route de Charolles, 71800 LA CLAYETTE.

**Article 4:** La Communauté de communes du Pays Clayettois est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5:** Dotation de solidarité

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de communes verse, à compter de 2015, une dotation de solidarité à ses communes membres.

Le montant annuel de cette dotation est fixé par le conseil communautaire en fonction du montant des impositions directes communautaires.

La répartition de cette dotation de solidarité entre les communes membres s'effectuera au prorata des bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)-

**Article 6:** Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification des compétences.

### **Communauté de communes du Pays clayettois - Pacte financier et fiscal**

Les principales dispositions du pacte sont présentées.

Guy PREVOST renouvelle les propos tenus lors de la réunion du conseil communautaire : il s'agit d'un « beau texte » où le projet de territoire est évoqué à plusieurs reprises mais dans les actes le surplus de recettes générées par la hausse de la fiscalité communautaire est redistribué intégralement à chaque commune, comme si le projet de territoire de la CCPC était l'addition des projets de chaque commune.

Il cite en exemple la demande de subvention pour la main-courante du stade de LA CLAYETTE, ayant été rejetée et pour laquelle 4 des 5 élus clayettois se sont abstenus, et le PLUi, les élus communautaires demeurant attachés à leurs prérogatives en matière d'attribution des autorisations du droit des sols.

Marion GODARD-PERRIN regrette vivement que M. PREVOST répande des informations fausses et déformées, et rappelle que le vote des élus clayettois s'explique par le fait que cela concernait justement directement la Commune.

Monsieur PREVOST répond qu'on n'est pas dans l'intérêt personnel mais dans l'intérêt général de la Commune, et qu'à partir du moment où on demande une subvention, il est normal qu'on la défende.

Grégory VAIZAND souhaite répondre sur plusieurs points :

- l'abstention a toujours été de mise quand on avait un « intérêt » à l'affaire ;
- la CCPC est bien consciente des défauts du pacte, qui est amendable, mais la mise en place de ce pacte constitue une avancée indéniable et il est important de voter pour. La redistribution aux communes de l'intégralité de la fiscalité levée par la CCPC était importante cette première année, mais est susceptible d'évolution.
- concernant le PLUi, il est normal que les maires veuillent continuer d'intervenir pour les permis de construire ; ce sont eux qui connaissent le mieux leur territoire. Ils sont bien conscients que le PLUi leur permettra de faire bâtir plus facilement sur leur territoire.
- enfin, la demande de subvention pour la main-courante est une première étape dans la discussion sur les structures et les associations d'intérêt communautaire

Plusieurs élus font part de leur scepticisme sur cette abstention, jugée paradoxale, et s'interrogent sur la perception que les gens peuvent en avoir, vu de l'extérieur. Ils estiment que les élus clayettois au sein de la

CCPC doivent être solidaires et que l'abstention lors de votes intéressant LA CLAYETTE ne doit pas être systématique.

Jean-Louis BAILLY juge important que les charges d'équipements tels que le stade soient partagées par tous.

Les conseillers communautaires estiment avoir été solidaires et expliquent de nouveau leur position. Ils invitent l'ensemble des élus à venir assister aux réunions du conseil communautaire.

Le débat est clos et le pacte soumis au vote :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes et ses communes membres ont entrepris un travail de diagnostic des marges de manœuvre actuelles et futures du territoire dont la finalité est l'établissement d'un Pacte Fiscal et Financier entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Plusieurs éléments de contexte ont conduit à cette réflexion et notamment :

- La participation demandée à l'Etat au titre du redressement du déficit public : la Loi de finances pour 2015 a prévu une baisse de 11 milliards d'euros de la DGF entre 2015 à 2017, après une baisse de 1,5 milliards d'euros (Mds €) en 2014. Sur notre territoire (communes et CCPC), cette contribution serait, selon nos estimations, d'environ 468 000 € en 2017 contre 58 000 € en 2014 (toutes choses égales par ailleurs)
- La contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : la contribution des communes et de la Communauté de communes au titre du FPIC devrait atteindre plus de 88 000 € en 2017, contre 40 000 € en 2014 (toutes choses égales par ailleurs).
- La prise en charge du contingent secours incendie (SDIS) par les communes dès 2015 en lieu et place de la CCPC.

Le Pacte Fiscal et Financier est une convention entre les communes et la Communauté de communes, sur la période 2015-2020, dont l'objet est de définir les actions permettant d'optimiser les ressources fiscales et les dotations à l'échelle du territoire dans le but de mettre en œuvre le projet de territoire et ce, compte tenu du contexte de raréfaction des dotations de l'Etat.

Les actions du Pacte Fiscal et Financier à mettre en œuvre sur la période 2015-2020 sont :

- *Action n°1 : Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire pour optimiser les dotations de l'Etat*
- *Action n°2 : Financement de la contribution SDIS des communes par une hausse de la fiscalité communautaire*
- *Action n°3 : Financement du FPIC par une hausse de la fiscalité communautaire*
- *Action n°4 : Viser l'équité fiscale, financière et budgétaire entre la Communauté et les communes membres ainsi que pour le contribuable*
- *Action n°5 : Transférer à la Communauté des compétences à vocation intercommunale*
- *Action n°6 : Articuler le Pacte Fiscal et Financier avec le schéma de mutualisation*

Monsieur le Maire précise que le Pacte Fiscal et Financier pourra fait l'objet d'avenants afin de tenir compte des évolutions législatives sur la période et de l'évolution du contexte fiscal, financier et budgétaire de chaque commune (baisse de bases de fiscalité par exemple).

Il précise que dans sa séance ordinaire du 20 juillet 2015, le conseil communautaire a adopté le Pacte Fiscal et Financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

**DECIDE** d'approuver le Pacte Fiscal et Financier avec la CCPC tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

### **Budget général - Décision modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune :

- D'une part, la subvention de 9 682 € versée en 2014 par la Commune au Département, pour la réfection du rond-point de Bourgogne, doit être amortie sur une période de 3 à 5 ans. Les crédits doivent être inscrits au budget.
- D'autre part, une opération d'ordre budgétaire de 1 132.57 € est nécessaire pour le virement d'une immobilisation (annonce), concernant la ZAC

Il est donc proposé au Conseil municipal

- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention de 9 682 € versée au Département pour la réfection du rond-point de Bourgogne
- D'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses - fonctionnement

- |                |           |
|----------------|-----------|
| - c/6811-042 : | + 1 397 € |
| - c/023 :      | - 1 397 € |

Dépenses - investissement

- |              |           |
|--------------|-----------|
| - c/041-2313 | + 1 133 € |
|--------------|-----------|

Recettes - investissement

- |              |           |
|--------------|-----------|
| - c/ 2804133 | + 1 397 € |
| - c/ 021     | - 1 397 € |
| - c/041-2033 | + 1 133 € |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général de la Commune, adopté le 24 avril 2014,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention de 9 682 € versée au Département pour la réfection du rond-point de Bourgogne
- approuve la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessus

### **Tarifs de la garderie périscolaire Lamartine**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n°2015-42 en date du 11 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des garderies périscolaires, comme suit :
  - le matin et le midi : gratuit
  - de 16h à 17h : gratuit
  - de 17h15 à 18h15 : 1€ par jour et par enfant
- dit que les facturations seront établies trimestriellement, à partir des inscriptions faites par les parents en début d'année, avec contrôles par les services municipaux,

- dit que seules les absences pour maladies ne seront pas facturées, à partir d'une semaine d'absence justifiée par un certificat médical,
- dit qu'une amende de 10 € sera appliquée en cas de retard important des parents le soir et le midi,
- dit, qu'en cas de retard important des parents le midi, l'enfant sera amené à la cantine et le repas facturé aux parents,
- dit que la gendarmerie sera contactée si l'enfant n'a pas été repris par ses parents après 18h30,
- dit que le règlement sera modifié par arrêté du Maire ,
- dit que ces mesures entreront en vigueur à compter de la rentrée 2015-2016.

### **Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse.* » ,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012 et 5 décembre 2013,

Le Conseil municipal, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle de base
- d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,
- de désigner, Monsieur le Maire comme son représentant titulaire à l'Agence et, Monsieur Grégory VAIZAND comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts (1 € par habitant)

### **Marché de travaux de voirie - Avenant n°3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché à bons de commande a été signé avec l'entreprise THIVENT, pour les travaux de voirie, pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000 € TTC.

Un avenant est nécessaire pour intégrer dans le bordereau des prix des prix non prévus au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux signé avec l'entreprise THIVENT - LA CHAPELLE SOUS DUN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.



### Marché pour la fourniture, l'entretien, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année

Madame Sylvie DELANGLE, maire adjoint, rappelle que le marché pour la fourniture, l'entretien, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année est en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché triennal pour la fourniture, l'entretien, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

Daniel VIODRIN fait remarque que cette augmentation n'est pas indispensable dans un contexte de restriction budgétaire.

### Cession de terrain

Dossier ajourné par manque d'informations.

### Compte-rendu de la commission travaux du 29 juin 2015

Parking moto : avis favorable du conseil municipal

Jean-Louis BAILLY précise que la demande de l'hôpital concernant l'arrêt minute nécessite une étude plus approfondie de la commission travaux.

### Questions diverses

#### Monsieur le Maire

- informe que le nouvel hôpital est opérationnel et que la réhabilitation de l'ancien a démarré. Plusieurs élus soulignent des plaintes émanant des familles.
- informe d'une demande reçue pour de légers travaux en centre-ville, de la part d'un commerçant reprenant un commerce, pour le mois d'août, alors que l'arrêté municipal interdit en principe les travaux : avis favorable sous conditions (nombre de journées limité, horaires déterminés, pas d'échafaudage fixe). L'arrêté général sera modifié, en précisant qu'il ne doit pas y avoir d'échafaudage permanent.
- propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au Département pour la mise en accessibilité de l'étage de la mairie (devis à venir).

#### Daniel VIODRIN

- indique qu'un faucardage de l'étang des Tanneries est à prévoir
- signale des problèmes sur la voirie communautaire, à faire remonter à la CCPC (gravillons sur le céder le passage Chemin de Beuillon/rue de Bel Air et travaux de réfection de chaussées mal réalisés)

#### Guy PREVOST

- réitère sa demande concernant le distributeur de boissons

#### Marion PERRIN

- signale un danger rue du Commerce, vers la fontaine : traversée d'enfants et véhicules descendant vite
- demande la mise en place d'un ralentisseur ou de bandes rugueuses rue Jean Garmier.

#### Dany THEVENET

- a eu des remarques concernant le manque de places le jour du marché alors que le parking « ancien boulodrome » était fermé, sans forain sur cet emplacement.

Jean-Louis BAILLY

- informe que la rambarde a été réinstallée sur l'escalier place Rambuteau
- un problème d'arrosage automatique reste à régler
- signale 2 arbres très secs sur la Promenade

Grégory VAIZAND

- transmet la satisfaction de plusieurs personnes concernant la réfection des trottoirs rue Lamartine :
- signale un problème d'arbres secs pouvant présenter un danger vers l'étang des Tanneries.

Sylvie DELANGLE

- fait le compte-rendu de la commission « fleurissement » de la CCPC : la commune participera au concours communautaire pour les maisons fleuries ; il est demandé qu'un jardinier participe au jury du fleurissement des villages de plus de 300 habitants

Liliane DUCOURET

- rapporte une demande de travaux oubliée pour l'école Lamartine : demande écrite à faire par la directrice
- réunion de la commission « affaires scolaires/périscolaires » le 20 août à 20h

Séance levée à 22h30

**Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 25 août à 20h**